

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

- Remplir l'imprimé type "Déclaration de sinistre"
- Joindre un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels
- Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile
- Joindre la photocopie de la licence

Le dossier complet doit être adressé dans les 48 heures à :

COMITE ISERE PETANQUE
Maison Départementale des Sports
7 Rue de l'Industrie
38320 EYBENS